



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2026/186
du jeudi 2 juillet 2026

**Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
par l'association Projet H à l'occasion du Festival Ris en Seine les
4 et 5 juillet 2026**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1
et les suivants,

VU le code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article n°511-1 alinéa 6 du relatif au
contrôle visuel,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en
matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie
sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai
1992,

VU l'arrêté permanent n°2020/051 du 18 février 2020 portant création et
réglementation d'une Aire piétonne du Quai de la borde au Chemin de halage des
bords de Seine du territoire communal,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la
circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur
sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et
prévention des atteintes à la tranquillité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'installation d'une buvette de boissons non
alcoolisée, les samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026 lors du festival Ris en Seine,

CONSIDÉRANT les troubles à l'ordre public générés par les attroupements, vecteurs
de comportements violents et inciviles,

CONSIDÉRANT le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Niveau
Vigilance Urgence Attentat)

2026/

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers et la commodité de la circulation,

SUR proposition du service Culture, Vie associative et Evénements,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'association Projet H domiciliée 6 rue des Alouettes 91130 RIS-ORANGIS, est autorisée à occuper l'espace vert devant la Maison du Passeur et l'espace en bord de route le long du quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS pour l'installation d'une buvette de boissons non alcoolisée le samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026 à l'occasion du Festival Ris en Seine. (Voir plan en annexe)

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Règlementation

Stationnement : Le stationnement de tout type de véhicules est interdit et gênant le long du quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II - 10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

ARTICLE 4 : Sauf dérogation spéciale, délivrée par l'autorité compétente, toute consommation, détention ou introduction de boissons alcoolisées des 4° et 5° groupe telles qu'elles sont définies à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique, est interdite du samedi 4 au dimanche 5 juillet 2026, sur l'ensemble des sites de la manifestation (voir plan en annexe).

ARTICLE 5 : L'utilisation de tout artifice de divertissement, toutes catégories confondues, de toute arme et objet assimilé (canette de boisson, contenant en verre, etc.), et tout objet à combustion susceptible de déclencher un feu, sera interdit sur l'ensemble des sites de la manifestation. (Voir plan en annexe)

ARTICLE 6 : Tout regroupement portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou la salubrité publique (nuisances sonores, crachats, souillures, dépôt de déchets, etc.) est interdit du samedi 4 au dimanche 5 juillet 2026 sur l'ensemble des sites de la manifestation.

ARTICLE 7 : L'association Projet H veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 8 : Précise que le niveau « Vigilance Urgence Attentat » impose une vigilance renforcée.

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de :

2026/

- Points de contrôle aux entrées et sorties identifiés pour cette manifestation.
- Des mesures anti-intrusion véhicules seront mis en place.

Toute situation suspecte donnera lieu à un signalement à la Police municipale.

ARTICLE 9 : Précise que par mesure dérogatoire, seuls les barbecues gérés par les associations s'occupant de la restauration, pendant le festival Ris en Seine, sont autorisés en Bord de Seine et sur l'esplanade.

ARTICLE 10 : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Monsieur le Directeur des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 03 JUILLET 2026

Publié le : 03 JUILLET 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Fait à Ris-Orangis, le 2 juillet 2026.

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud



2026/

ANNEXE à l'arrêté n°2026/186 du 2 juillet 2026

